



RÈGLEMENT

LA RÈGLEMENTATION DES ÉLECTIONS

1. Les électeurs

Deux conditions doivent être remplies par les électeurs au moment des élections :

- Habiter Soorts-Hossegor.
- Être scolarisés dans en classe de CM2, 6^{ème}, 5^{ème}, 4^{ème} ou de 3^{ème}.

2. Les candidats

Deux conditions doivent être remplies par les candidats au moment des élections :

- Habiter Soorts-Hossegor.
- Être scolarisés dans en classe de CM2, 6^{ème}, 5^{ème}, 4^{ème} ou de 3^{ème}.

3. La composition du Conseil Municipal des Jeunes (CMJ)

Le CMJ est composé de 12 conseillers.

4. Les conditions d'éligibilité

Pour être éligible au CMJ de Soorts-Hossegor, il faut :

- Remplir les conditions 1 et 2 ci-dessus nommées.
- Faire acte de candidature.
- Avoir une autorisation parentale.

5. Le scrutin

- Les électeurs sont inscrits sur une liste électorale éditée par la mairie.
- Les électeurs disposent d'une carte électorale à présenter le jour des élections.
- Les votes ont lieu à bulletin secret.
- Les candidats ayant rassemblé le plus de voix sont élus.
- Sont considérés comme nuls les bulletins comportant des signes distinctifs (barrés, annotés, etc.), ils ne sont pas comptabilisés pour le vote.
- Les électeurs ne pouvant pas prendre part au scrutin peuvent donner une procuration (signature obligatoire) à un autre électeur dans la limite d'une procuration par électeur. En cas de procuration, la première signature fait foi.



LA RÉGLEMENTATION DE L'EXERCICE DU MANDAT DE CONSEILLER MUNICIPAL DES JEUNES

1. La durée du mandat

La durée du mandat des conseillers est fixée à deux ans.

2. Absences et empêchements

En cas d'empêchement, un conseiller municipal du CMJ peut donner au conseiller de son choix un pouvoir écrit pour voter en son nom. Toute absence doit être signalée au préalable par le conseiller et ses parents.

Un conseiller ne peut être porteur que d'un seul pouvoir.

3. Suspension, radiation et démission des conseillers

Dans le cas où un conseiller serait absent trois fois consécutives sans avoir prévenu de son absence, le CMJ peut demander son exclusion.

Tout conseiller ayant commis une faute grave est radié du CMJ. La liste des fautes considérées comme grave sera établie par le CMJ.

Un conseiller souhaitant mettre un terme à son mandat devra en informer la déléguée à la jeunesse par écrit.

En cas de suspension, radiation ou démission d'un conseiller titulaire, celui-ci est remplacé par un suppléant de sa commission via un vote du CMJ si nécessaire. Le Conseil Municipal des Jeunes informera le maire et la première adjointe de ces changements.

4. Respect des règles de groupe

Tous les conseillers et les suppléants doivent respecter les règles suivantes:

- Ecoute, respect des opinions des autres;
- Respect des règles de courtoisie et de politesse;
- Absence de prise de position politique, syndicale, religieuse ou communautarisme;
- Ponctualité aux réunions.



LE FONCTIONNEMENT DU CONSEIL MUNICIPAL DES JEUNES

1. Les assemblées plénières

Les convocations : Les assemblées plénières du CMJ ont lieu au minimum une fois par trimestre (interruption durant les vacances scolaires). Une convocation sera adressée aux conseillers au moins 10 jours à l'avance. Une confirmation de présence sera demandée.

Le quorum : Le CMJ ne peut délibérer que lorsque la majorité de ses membres (quorum) assiste à la séance.

Le vote en séances plénières : Les conseillers municipaux du CMJ votent à main levée, sauf à la demande contraire de l'un des participants, les points inscrits à l'ordre du jour.

Les comptes rendus : S'il y a lieu, un compte-rendu de la séance sera rédigé puis remis aux conseillers municipaux du CMJ, au maire, à la première adjointe, à la conseillère déléguée à la jeunesse et aux élus responsables du Conseil Municipal des Jeunes. Sur ce compte-rendu figureront :

- Les noms des membres présents, les noms des membres absents excusés et les noms des membres absents non excusés.
- Les pouvoirs, en cas de délégation.
- Les votes émis.
- Les prises de décisions.

2. Les commissions

La mise en place des commissions : Le nombre de commissions nécessaires sera fixé en début de mandat en fonction des idées soumises par les conseillers municipaux du CMJ et leurs suppléants dans la limite de la création de trois commissions maximum pour 12 élus.

Les convocations : Des commissions de travail auront lieu toutes les 4 à 6 semaines, d'une durée d'une heure et demie. Ces réunions sont non publiques. Les dates des réunions seront fixées à chaque début de trimestre. Les conseillers recevront une convocation au moins 10 jours à l'avance.

L'encadrement des commissions : A chaque commissions, au moins un élu encadrant sera présent, ainsi que l'élu responsable jeunesse du CMJ.



Hôtel de Ville
BP 116 - 40150 Soorts-Hossegor
Tél. 05 58 41 79 10
cmj@hossegor.fr

MODIFICATION DU RÈGLEMENT

Le présent règlement est modifiable par les membres du CMJ ou les élus référents après validation de la modification prévue par le Maire, La première adjointe ou la conseillère déléguée à la jeunesse.

Fait à : Soorts-Hossegor,

Le :

L' élu(e) CMJ: Nom Prénom et signature
Les parents ou tuteurs légaux:
La déléguée à la Jeunesse:
Le Maire de Soorts-Hossegor: